

## Évolution de la carte des enseignements optionnels

---

### Instruction du 14 novembre 2024 relative à la carte des enseignements optionnels

Division des établissements  
Bureau de l'offre de formation

Affaire suivie par : bureau de l'offre de formation  
Tél : 01 57 02 64 50  
Mél : [ce.dos@ac-creteil.fr](mailto:ce.dos@ac-creteil.fr)

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex

---

*Texte adressé à mesdames et messieurs les chefs d'établissements des lycées généraux et technologiques et polyvalents publics et privés*

*S/c de mesdames les inspectrices d'académie - directrices académiques des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et de mesdames et messieurs les directeurs des réseaux d'établissements privés*

---

Référence :

- *Arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général*
- 

L'arrêté cité en référence stipule que la carte des enseignements optionnels est arrêtée par la rectrice.

A l'instar de la procédure mise en œuvre pour les demandes d'évolution de la carte des enseignements de spécialité (ouverture / fermeture), nous remercions les chefs d'établissement de saisir les demandes d'ouverture et fermeture d'enseignements optionnels au moyen de l'enquête accessible par le lien ci-dessous :

<https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/evolution-de-loffre-de-formation-rentree/>

La procédure est ouverte du 18 novembre 2024 au 8 janvier 2025.

Chaque établissement recevra sur la messagerie fonctionnelle la liste des enseignements optionnels dans laquelle des élèves sont inscrits pour l'année scolaire 2024/2025. Il conviendra de formuler les demandes d'évolution au regard de cette liste.

Nous rappelons que les enseignements optionnels donnent lieu à des programmes publiés au bulletin officiel ; le respect de ces programmes revêt un enjeu d'équité, les notes obtenues étant intégrées au contrôle continu pour le baccalauréat et l'inscription à un enseignement optionnel pouvant être valorisée dans le cadre des candidatures sur Parcoursup. Il est de la compétence des IA-IPR d'évaluer et de piloter ces enseignements comme les autres.

Concernant les enseignements de LCA, en particulier, la circulaire du 24 janvier 2018 parue au bulletin officiel du 25 janvier 2018 mentionne qu'« avant toute décision de restreindre l'offre en matière de LCA, les établissements saisiront l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de Lettres en charge de l'enseignement des LCA ».

Enfin, nous vous rappelons que les enseignements optionnels sont financés dans le cadre de la dotation habituelle (ou sur moyens propres).

**Pour la rectrice et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe en charge des politiques éducatives**

**Signée  
Francette Dalle Mese**